



Protocole de partenariat

ENTRE :

L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE du BASSIN du LOT, Etablissement public, domicilié 297 Rue Saint Géry, 46000 représenté par M. Vincent DESCOEUR, en qualité de Président, dûment habilité par le conseil d'administration du 18 mars 2010,

désigné ci-après par le terme « l'ENTENTE »,

d'une part,

ET :

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.), Société Anonyme au capital de 924 433 331 euros, immatriculée au RCS Paris 552 081 317, ayant son siège social à PARIS (8^{ème}), 22 – 30, avenue de Wagram, représentée par Monsieur Henri PROGLIO, Président Directeur Général d'EDF, dûment habilité,

désignée ci-après par le terme « EDF »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE DES MOTIFS

L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE du BASSIN du LOT a, entre autres, pour missions la gestion quantitative de la ressource en eau (Plan de Gestion des Etiages, convention de soutien des étiages du Lot, étude inondation), la gestion qualitative (Défi Lot, développement de la baignade, entretien de la rivière dont les corps flottants), le développement touristique (schémas directeurs du tourisme fluvial, randonnée, véloroute, canoë, pêche, actions de promotion à l'étranger...), la participation à l'aménagement de la Vallée du Lot avec notamment le soutien du programme de remise en navigabilité et des produits touristiques via l'animation de la convention interrégionale Vallée du Lot.

ELECTRICITE DE FRANCE exploite de nombreux aménagements hydroélectriques sur les rivières Truyère et Lot en qualité de concessionnaire, conformément aux cahiers des charges de concession de ces aménagements.

Consciente de l'importance du développement touristique dans la vallée du Lot et des actions poursuivies par L'ENTENTE, et soucieuse d'intégrer au mieux les aménagements

qu'elle exploite dans leur environnement conformément à leurs cahiers des charges, EDF a souhaité renforcer sa dynamique de collaboration avec L'ENTENTE dans l'esprit de son programme «une rivière un territoire ».

Le présent protocole a pour but de favoriser le développement du bassin du Lot au travers des missions et compétences des deux parties et des projets du territoire liés à la rivière.

Ce protocole est un prolongement des deux conventions existantes :

- convention de soutien d'étiage en vigueur depuis 1994,
- convention de maîtrise des débits en période estivale élaborée en 2009.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

PROTOCOLE

ARTICLE 1 : OBJET

L'ENTENTE et E.D.F. souhaitent établir un partenariat pour favoriser le développement de la vallée du Lot au travers :

- d'une meilleure valorisation du soutien d'étiage,
- du développement du tourisme lié à la rivière,
- d'un système d'information sur l'eau,
- de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement,
- de la participation au schéma de cohérence et de gestion des inondations.

Les moyens dédiés à ce partenariat pourront être des moyens :

- techniques : sollicitation d'experts EDF, fourniture de données.
- d'étude : sollicitation d'expert ou d'organismes spécialisés
- financiers : cofinancement de travaux décidés en commun

ARTICLE 2 : PILOTAGE DU PROTOCOLE

Un comité de pilotage ENTENTE-EDF sera mis en place afin :

- d'avoir une réflexion prospective à l'échelle de la vallée du Lot sur les différents points énumérés à l'article 1.
- d'assurer le suivi des opérations liées au protocole.

Il pourra proposer d'initier, de réorienter ou d'arrêter des opérations s'il l'estime nécessaire. Ses décisions seront prises d'un commun accord entre l'Entente et EDF.

Ce comité se réunira au minimum 2 fois par an et le cas échéant, à la demande d'une des Parties.

Seront membres de ce comité :

- Pour L'ENTENTE : le Président, le directeur, le président du comité technique, les conseillers généraux désignés par l'Entente, ainsi que les experts ou techniciens compétents selon l'ordre du jour;
- Pour EDF : le directeur délégué hydraulique grand Sud-Ouest, le directeur de projet Lot-Truyère, le directeur du Groupement d'exploitation hydraulique Lot-Truyère ainsi que les experts ou techniciens compétents selon l'ordre du jour.

Chaque opération fera l'objet d'une fiche d'action contractuelle dédiée qui précisera l'objectif, les modalités de mise en œuvre, les interlocuteurs, le calendrier, le budget concerné le cas échéant.

En fonction des sujets abordés, le comité de pilotage pourra inviter des personnes compétentes à participer à tout ou partie de ses réunions.

Les fiches d'action seront validées formellement par l'Entente et EDF, avant d'être transmises le cas échéant aux autres co-financeurs.

L'ensemble des opérations menées conjointement seront regroupées dans un programme pluriannuel d'actions et d'information.

Préparation des réunions du comité de pilotage : Le comité technique de l'ENTENTE et les experts techniques d'EDF dans la vallée proposeront 3 semaines avant chaque comité de pilotage l'ordre du jour et fourniront un état d'avancement des actions en cours et éventuellement des propositions d'actions nouvelles à inclure dans le plan d'action.

ARTICLE 3 : THEMES DE PARTENARIAT

Les actions envisagées visent à valoriser au mieux le soutien d'étiage, à soutenir le développement socio-économique local en particulier au travers de la mise en valeur du potentiel touristique, à développer la mise à disposition des usagers de la rivière d'informations pertinentes pour leur activité, à préserver et mettre en valeur l'environnement du bassin du Lot, et à participer au schéma de cohérence et de gestion des inondations.

Les thèmes de partenariat identifiés aujourd'hui conjointement comme structurants pour la rivière Lot et ses affluents sont :

- Le soutien d'étiage (qui fait l'objet d'une convention spécifique depuis 1994) avec le souci d'optimiser l'utilisation des volumes de soutien;
- La facilitation des sports d'eaux vives et de la navigation sur le Lot qui a déjà fait l'objet d'une convention spécifique concernant la maîtrise des débits sortant des aménagements exploités par EDF sur la Truyère et le Lot amont entre le 1^{er} juin et le 30 septembre chaque année;
- La mise en place d'un système d'information et de communication portant sur les débits et hauteurs d'eau hors période de crue (Remarque : En période de crue, un protocole de diffusion d'informations lie EDF et le Service de Prévention des Crues Tarn-Lot);
- La participation à la mise en œuvre du schéma de cohérence et de gestion des inondations sur le bassin du Lot élaboré par l'ENTENTE (contribution à l'amélioration des dispositifs d'alerte, étude sur les capacités de prévention des crues par les ouvrages de l'amont, coordination des ouvrages hydrauliques du Lot aval,...);
- L'entretien de la rivière et en particulier la gestion des corps flottants ainsi que le préconise le nouveau SDAGE Adour Garonne;

- La contribution à l'atteinte des objectifs de la convention inter-régionale d'application « vallée du Lot » en cours qui vise à favoriser :
 - La remise en navigabilité;
 - L'accompagnement économique et touristique (signalétique, promotion de la vallée, accompagnement des activités liées à l'eau, liées à l'itinérance, valorisation des identités du Lot, ...);
 - La protection et la valorisation de l'environnement (gestion intégrée de la ressource en eau : par exemple programme de gestion des étiages, information des élus, amélioration de la connaissance, actions en faveur de la biodiversité,...) en lien avec les projets de "trame bleue" que les régions devront établir dans le cadre des "schémas de cohérence écologique" dans le cadre du Grenelle II.

D'autres thèmes pouvant contribuer au développement de la vallée du Lot dans le cadre prévu par ce protocole pourront être rajoutés à cette liste par le comité de pilotage.

ARTICLE 4 : CONCERTATION LOCALE

Les parties s'engagent à une démarche de concertation étroite avec les territoires concernés par les projets, à travers leurs élus et les acteurs économiques, associatifs et usagers.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence pour l'ENTENTE sont notamment

- Le protocole d'accord pour le soutien d'étiage signé en 1994;
- la convention interrégionale d'application « vallée du Lot » en cours;
- le Plan de Gestion des Etiages du Lot approuvé par arrêté préfectorale le 30/04/2008;
- le schéma de cohérence des inondations élaboré en 2009.

Les documents de référence pour EDF sont constitués notamment des cahiers des charges des concessions hydroélectriques qu'elle exploite ainsi que des conventions particulières qui ont pu être conclues avec d'autres partenaires (tels que le Conseil Général de l'Aveyron, l'Association Nationale des Elus de la Montagne, le syndicat mixte Garabit – Grandval,...).

Le document de référence pour le comité de pilotage est le programme pluriannuel d'actions et d'information.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication communes portant sur ce protocole et sur les opérations qu'il recouvre seront définies par un échange préalable entre les partenaires et ce pour chaque opération.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE - RESILIATION

Ce protocole entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est conclu pour quatre ans (2010-2013).

De manière générale, les partenaires conviennent que la présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires originaux,

ELECTRICITE DE FRANCE
Le Président Directeur Général
Monsieur Henri PROGLIO

A... Montégic
le... 3... 04... 2010

L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE
du BASSIN du LOT
Le Président
Monsieur Vincent DESCOEUR

A... Montégic
Le... 3... 04... 2010.

Annexe

Exemples de projets partenariaux Entente Lot – EDF

(calendrier global in fine)

1. Extension de la période de « démodulation »

Afin de contribuer au développement des sports d'eaux vives et de la navigation sur la rivière Lot en période estivale, L'Entente Lot et EDF ont signé en 2009 une convention visant à limiter les débits résultant des aménagements exploités par EDF à la confluence Lot-Truyère (Cambeyrac, Golinhac) pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre.

A noter que le bassin versant intermédiaire entre Entraygues et Cahors représente environ 40% du bassin versant à Cahors sur lequel EDF n'a pas de maîtrise des débits.

Dans la continuité des efforts entrepris, EDF propose d'examiner avec ses experts en hydrologie et l'Entente Lot les améliorations à apporter à la gestion des ouvrages amont qu'elle exploite pour concilier le multi-usages de la rivière et en particulier étendre la période propice à la navigation et aux sports d'eaux vives et améliorer si possible les conditions d'exercice de ces pratiques; le tout dans le souci constant de la sécurité des pratiquants et des riverains et dans le respect de ses obligations de concessionnaire d'ouvrage hydro-électrique.

Calendrier :

Un bilan des réflexions déjà menées et en cours peut être réalisé en 2010 en associant l'Entente, des représentants des usages et EDF.

Sur ces bases, EDF pourra mobiliser son ingénierie en 2011 pour mettre à jour les études déjà menées, examiner les nouvelles demandes et les possibilités techniques d'y répondre, afin d'aboutir à un diagnostic partagé entre l'Entente et EDF.

NB : Ce travail doit être mené en lien avec les travaux concernant les dispositifs d'information et en tenant compte du caractère fortement naturel (au moins 40% du bassin versant non influencé au niveau de Cahors) du régime du Lot.

2. Meilleure valorisation et suivi du soutien d'étiage

Actuellement, les volumes déstockés pour le soutien d'étiage le sont au vu des hydrologies constatées sur la période écoulée et des droits acquis calculés en fonction du débit naturel reconstitué (cf. règlement technique du soutien d'étiage).

EDF propose d'élaborer avec ses experts en hydrologie et l'Entente un indicateur tendanciel d'évolution du débit naturel reconstitué à Entraygues à horizon pluri-journalier voire hebdomadaire. Cet outil permettra ainsi de gérer le volume dédié au soutien d'étiage avec anticipation et en axant cette gestion davantage sur le besoin que sur le volume.

Par ailleurs EDF propose de mettre en place un accès aux débits moyens journaliers de ses stations hydrologiques utiles pour l'Entente dans ses actions de suivi des étiages.

Calendrier : Moyennant des échanges avec les équipes techniques de l'Entente Lot au printemps 2010, ce projet peut être mis en œuvre à compter de juin 2010. L'année 2010 sera une année expérimentale qui permettra d'affiner l'indicateur et le fonctionnement du dispositif.

3. Mise en place d'un système d'information des débits

Tous les acteurs du Lot aval (loueurs de bateaux, associations sportives, producteurs autonomes,...) expriment le besoin d'un système d'information sur les débits et leurs tendances d'évolution.

EDF propose de travailler en lien avec l'Entente à la mise en place d'un site internet fournissant des indicateurs de débits, hauteurs d'eau,... constatés et de tendance en rassemblant les données disponibles et les savoir-faire acquis par les uns et les autres sur le sujet.

Remarque : Les indications fournies le seront avec toutes les précautions d'usage dans la mesure où le cours du Lot aval est très fortement dépendant de la météorologie et ne saurait être prédictible de manière certaine. Cependant même imparfaite, une telle information peut contribuer à faciliter l'organisation et le développement des usages en aval.

Calendrier

Moyennant la mise en place dès le printemps 2010 d'un groupe de travail comprenant outre l'Entente et EDF les principales parties prenantes intéressées, ce projet pourrait viser la mise en place d'une version test du site internet pour l'été 2011.

L'année 2011 serait consacrée au retour d'expérience afin d'améliorer les services rendus à compter de 2012.

4. Développement des compétences

EDF dispose d'une ingénierie spécialisée sur divers sujets en lien avec l'activité de l'Entente Lot, telle que l'hydrologie et la mesure. Ses experts dispensent aujourd'hui des formations à destinations des personnels EDF.

EDF propose d'ouvrir la participation au personnel technique de l'Entente Lot à une partie de ses formations internes dans la mesure des places disponibles.

Calendrier

Cette action peut être mise en place immédiatement dès la signature de la convention.

5. Mise en valeur autour de la rivière : manifestations et aménagements structurants

EDF et l'Entente sont régulièrement sollicités chacune de leur côté pour des projets locaux (ex : pontons flottants sur Sarrans, fête de la rivière à Puy l'Evêque,...). EDF cherche à cibler les projets qu'elle soutient en fonction des thématiques qu'elle souhaite privilégier et de l'intérêt des projets pour le territoire et la rivière. Sur ce dernier point, le regard critique de l'Entente peut constituer un critère intéressant pour aider EDF à déterminer son engagement.

Dans ce contexte, EDF propose d'instituer qu'elle examinera de manière non exclusive mais préférentiellement et de manière volontariste les projets soutenus par l'Entente Lot dans le cadre des programmes interrégionaux Vallée du Lot.

Calendrier

Cette action peut être mise en place immédiatement dès la signature de la convention.

6. Gestion des corps flottants

Le précédent SDAGE Adour-Garonne avait tenté d'impulser la mise en place de schéma directeur déchets flottants. Les dispositions C15 et C16 du nouveau SDAGE Adour-Garonne recommandent l'élaboration de plans de gestion des cours d'eau et la disposition C25 l'élaboration de dispositifs aidant à la gestion des déchets flottants (récupération, élimination ou valorisation).

EDF a entrepris de travailler sur ce thème avec des collectivités intéressées sur d'autres rivières que le Lot. Elle est prête à partager le retour d'expérience qui naîtra de ses premières expériences et à coopérer sur ce thème avec l'Entente et les collectivités riveraines de la rivière en mettant à contribution ses moyens d'ingénierie, les sites de production hydroélectrique qu'elle exploite et des financements dans une logique partenariale.

Calendrier

Un groupe de travail avec les collectivités concernés pourra être mis en place en 2012 pour tirer parti des expériences similaires qui vont être lancées d'ici là en Adour-Garonne et pour caractériser les enjeux et les travaux à mener dans le bassin du Lot. . **7. Protection et mise en valeur de l'environnement**

Le bassin du Lot comprend en de nombreux endroits des zones environnementalement remarquables (Les gorges de la Truyère ont été classées Natura2000 par exemple).

EDF propose de travailler avec l'Entente au recensement des zones humides autour des ouvrages qu'elle exploite puis de procéder, là où cela est pertinent, à leur mise en valeur (édition de guides, mise en place de circuits et plates-formes d'observation,...).

Calendrier

Le recensement pourrait être effectué en 2011 et conduire à une mise en valeur à compter de 2012.

8. Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

Etant entendu que les installations hydroélectriques de la Truyère constituent un intérêt patrimonial sur l'avènement de l'électricité en France, dans le cadre d'une procédure d'inscription de la vallée du Lot au patrimoine mondial de l'UNESCO, EDF soutiendra la constitution du dossier par une collaboration technique et financière.

Calendrier

Cette action doit s'inscrire dans la durée et nécessite une phase d'examen d'opportunité préalable à mener par l'Entente Lot (2010 – 2011). Si confirmée par le Conseil d'Administration de l'Entente, elle pourra ensuite être menée avec l'appui d'EDF à compter de 2012 - 2013.

Calendrier global

	2010	2011	2012	2013
1 – Démodulation		X	X	
2 - Soutien d'étiage	X			
3 – SI débits	X	X	X	
4 – Compétences	X	X	X	X
5 – Mise en valeur	X	X	X	X
6 – Corps flottants			X	X
7 – Environnement		X	X	
8 - UNESCO			X	X